

Ratification de Sa Majesté le Roi des Belges  
sur la Convention de Limite entre  
le Royaume de Belgique et le Grand Duché de Luxembourg,  
signée à Maastricht, le 7 Août 1843.

# Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

**A**yant vu et examiné la Convention de limites entre la Belgique et le Grand Duché de Luxembourg conclue à Maestricht le sept août mil huit cent quarante trois par vos Commissaires Plénipotentiaires, d'une part, et par les Commissaires Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand Duc de Luxembourg, d'autre part, respectivement nommés et désignés à cet effet, ainsi que le procès-verbal descriptif de la délimitation, les cartes et les réglemens pour l'abornement entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, annexés à la susdite Convention, laquelle, conte-

nant

nant quarante et un articles, commence par les  
mots :

„Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Ma-  
„jesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxem-  
„bourg, prenant en considération le traité du dix-  
„neuf avril mil huit cent trente neuf et voulant  
„régler et arrêter tout ce qui a rapport à la délimi-  
„tation entre la Belgique et le Grand Duché de  
„Luxembourg ont nommé, à cet effet, conformément  
„à l'article six du dit traité, des Commissaires,  
„savoir :

„Sa Majesté le Roi des Belges,  
„Les Sieurs André Edouard Jolly, chevalier de  
„l'ordre de Léopold, décoré de la Croix de fer, officier  
„de l'ordre de la Maison ducale d'Ernest de Saxe,  
„chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur,  
„général major, commandant de la province d'An-  
„vers ;

„Nicolas Berger, Président du tribunal de pre-  
„mière instance d'Ailon, ancien membre de la  
„Chambre des Représentants ;

„Jean Baptiste Visquain, officier de l'ordre de  
„Léopold, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas  
„et de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, inspec-  
„teur des Ponts et chaussées ;

Charles

„ Charles Emmanuel François Joseph Grandga-  
„ guage, chevalier de l'ordre de Léopold, directeur  
„ des contributions directes, douanes et accises et du  
„ cadaastre dans la province de Liège;  
„ et le Vicomte Charles Ghislain Guillaume Vilain  
„ xiiii, officier de l'ordre de Léopold, décoré de la  
„ Croix de fer, membre de la Chambre des Repré-  
„ sentants.

„ Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand  
„ Duc de Luxembourg,  
„ Les Sieurs Paul Eustache René Van d'Cooff,  
„ chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, troi-  
„ sième classe, et de l'ordre du Lion des Pays-Bas,  
„ chevalier grand croix de l'ordre de S<sup>t</sup> Stanislas  
„ et de l'ordre de S<sup>te</sup> Anne 2<sup>e</sup> classe, de Russie, décoré  
„ de la Croix de bronze, lieutenant général, son  
„ aide-de-camp en service extraordinaire;  
„ Guillaume Dominique Aloïs Kerens de Wolf-  
„ rath, membre du corps équestre du Duché de  
„ Limbourg, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-  
„ Bas, ancien membre des Etats-Généraux, mem-  
„ bre des Etats du Duché de Limbourg, commissaire  
„ de district et de milice à Maestricht;  
„ Michel Tock, chevalier de l'ordre du Lion des Pays  
„ Bas, commandeur de l'ordre de la Couronne de  
„ Chêne

„Chêne, chevalier de l'ordre de l'Égyle Rouge, se-  
„conde classe de Prusse, conseiller supérieur de  
„contributions dans le Grand Duché de Luxem-  
„bourg, son Commissaire pour le règlement de la  
„navigation et du droit de navigation sur la Mo-  
„selle ;

„François Joseph Charles e Marie Wirz, chevalier  
„de l'ordre du Lion des Pays-Bas, conseiller supé-  
„rieur des travaux publics dans le Grand Duché  
„de Luxembourg ;

„Et Étienne de Kruijff, chevalier de l'ordre du  
„Lion des Pays-Bas, ingénieur en chef du Sta-  
„terdaat.

„Lesquels, après avoir échangé leurs pleins  
„pouvoirs trouvés en bonne et due forme et de con-  
„formant au traité complémentaire et explicatif  
„du cinq novembre mil huit cent quarante-deux,  
„sont convenus des articles suivants :

Et finit ainsi qu'il suit :

„La présente Convention de Limites sera rati-  
„fiée par les Hautes Parties Contractantes et l'é-  
„change des ratifications aura lieu à Maestricht  
„dans l'espace de six semaines ou plus tôt si faire  
„se peut.

„ Et

„ En foi de quoi les Commissaires respectifs  
„ ont signé la présente Convention et y ont apposé  
„ le cachet de leurs armes.

„ Fait à Maestricht, le septième jour du  
„ mois d'août mil huit cent quarante trois.

L. S. (signé) Jolly.

L. S. (signé) Van Hooff.

L. S. (signé) Berger.

L. S. (signé) G. Kerens.

L. S. (signé) J. B. Visquain.

L. S. (signé) Coek.

L. S. (signé) Grandgagnage.

L. S. (signé) Witz.

L. S. (signé) V. Valain XIII.

L. S. (signé) E. de Kruijff.

„ Ayant en outre, vu et examiné l'article addi-  
„ tionnel ajouté à la dite Convention et signé le 27  
„ Septembre mil huit cent quarante trois par le  
„ Sieur Albert Florent Joseph Lisse, officier de  
„ l'ordre de Léopold, chevalier grand' croix de l'ordre  
„ de la Couronne de chêne, officier de l'ordre royal  
„ de la Légion d'Honneur, général-major, Notre  
„ aide de camp et Notre Envoyé Extraordinaire et  
„ Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le  
„ Roi des Pays-Bas, Grand Duc de Luxembourg,  
„ en Notre nom, d'une part;

„ Et par le Baron Frédéric Georges Prosper de  
„ Blochausen, chevalier de l'Etoile de l'ordre royal  
„ grand

grand ducal de la Couronne de Chêne, chevalier de  
l'ordre du Lion Néerlandais et de l'Aigle rouge de  
Prusse, deuxième classe, avec étoile, chambellan  
honoraire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas  
et son Chancelier d'Etat par interim pour le Grand  
Duché de Luxembourg, au nom de Sa Majesté  
le Roi des Pays-Bas, Grand Duc de Luxem-  
bourg, d'autre part

Nous, ayant pour agréable la Convention  
soudite ainsi que l'article additionnel y ajouté, les  
approuvons, ratifions et confirmons en toutes et  
chacunes des dispositions qui y sont contenues.

Commettant de les faire observer exactement, sans  
permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte.

En foi de quoi, Nous avons signé les présentes  
Lettres de ratifications et y avons fait apposer notre  
sceau royal. Donné au château de Sæken le vren-  
tième jour du mois de Septembre de l'an de grâce mil  
huit cent quarante trois.

Leopold

Par le Roi:

Le Ministre des Affaires Etrangères

J. C. de B. et

